



11^{ème} FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT

PROGRAMME REGIONAL D'APPUI A LA SECURITE ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE FED/2019/040-081

TERMES DE REFERENCE

DU COMITE DE SUIVI OPERATIONNEL

I. CONTEXTE

Dans le cadre du 11ème Fonds Européen de Développement, le Programme Indicatif Régional (PIR) 2014-2020 pour l'Afrique de l'Est, l'Afrique australe et l'Océan Indien inclut parmi ses priorités un appui dans le secteur de la gestion des ressources naturelles et de la sécurité alimentaire (priorité n°2 du PIR). La sécurité alimentaire et nutritionnelle constitue en effet un défi majeur pour les pays membres de la Commission de l'Océan Indien (COI) ainsi que dans le contexte d'intégration régionale.

Une Convention de financement a été signée le 9 mars 2020 entre la Commission de l'Océan Indien (COI) et l'Union européenne pour la mise en œuvre d'un programme régional d'appui à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, qui s'inscrit en droite ligne avec le Programme Régional de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PRESAN) de la COI.

Ce programme action vise la réduction de la malnutrition sous toutes ses formes et l'insécurité alimentaire à travers la promotion d'une agriculture écologiquement responsable et de qualité dans la région de l'Océan Indien via : (i) la promotion des pratiques agricoles de qualité ; (ii) la sensibilisation et accompagnement à la diversification de l'alimentation des populations vulnérables (en particulier les femmes enceintes et enfants de moins de 5 ans) ; (iii) le renforcement de la sûreté alimentaire et la sécurité sanitaire au niveau régional ; iv) l'amélioration de l'information des États sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans chaque pays.

Les résultats attendus sont: (1) Les compétences sur les pratiques agro-écologiques sont améliorées et les pratiques sont diffusées au niveau de chaque pays; (2) Une filière régionale de production de semences certifiées notamment pour les légumineuses à grain, les tubercules et le maïs est développée; (3) L'information sur (et l'accès à) une diète de qualité et diversifiée des enfants âgés de moins de 5 ans et les femmes enceintes sont renforcés ; (4) Les normes et contrôles sanitaires et phytosanitaires (SPS) sont renforcées et harmonisées dans la région, (5) Un réseau de laboratoires de contrôle de qualité et de surveillance dans les États de la COI est développé; (6) Les compétences des départements de statistique (et) des ministères de l'agriculture de collecter et diffuser les données et de l'information fiable sur la sécurité alimentaire sont renforcées et (7) Un réseau régional pour la sécurité alimentaire est établi.

La période de mise en œuvre opérationnelle du programme est de 60 mois. Le budget est de 16 200 000 EUR (dont 16 000 000 de contribution UE).

Le Programme est mis en œuvre suivant deux modes de gestion :

- En gestion directe par la Délégation de l'Union Européenne, en ce qui concerne le marché d'assistance technique, le jumelage, les contrats de subvention et les autres marchés (services, fournitures) nécessaires à la mise en œuvre du programme (y inclus la communication, le suivi-évaluation et l'audit).
- En gestion indirecte avec la FAO, en tant qu'organisation internationale, pour la composante du programme relative aux systèmes d'information sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Afin de contribuer efficacement à la coordination, à la programmation et au suivi du Programme, la Convention de Financement prévoit la mise en place d'un Comité de Suivi Opérationnel (CSO).

II. MISSIONS DU CSO

La principale mission du CSO est de veiller à ce que les conditions de mise en œuvre du programme régional d'appui à la sécurité alimentaire et nutritionnelle soient favorables à l'atteinte des objectifs fixés par la convention de financement (efficacité, efficience, cohérence).

Le CSO est en particulier chargé des tâches suivantes :

- Assurer le suivi opérationnel et technique du programme :
 - ✓ Suivre l'évolution de la mise en œuvre des activités ;
 - ✓ Suivre l'évolution du cadre de résultats (tableau récapitulatif de mise en œuvre).
- Identifier les difficultés de mise en œuvre et faciliter leur résolution.
- Examiner les propositions de nouvelles activités et formuler des recommandations, en tenant compte du respect des besoins / priorités des groupes cibles, du cadre de résultats du programme, de la cohérence interne (cohérence et complémentarité entre les différentes activités) et externe (activités et approches d'autres interventions / programme / projets dans la même zone d'intervention et dans le même secteur) du programme
- Formuler des recommandations techniques et opérationnelles pour la bonne mise en œuvre des activités.
- Favoriser le partage des bonnes pratiques et faciliter le développement de complémentarités / synergies avec les interventions d'autres acteurs.

III. COMPOSITION

La composition du CSO se présente comme suit :

- **Présidence** : Commission de l'Océan Indien (COI) et Délégation de l'Union européenne auprès de la République de Maurice et de la République des Seychelles (DUE-MS)
- **Membres** :
 - Officiers de Liaison des Etats membres de la COI (OPL)
 - Points focaux nationaux, nommés par les Ministères en charge de l'agriculture de chaque pays
 - Représentant de la Délégation de l'Union européenne auprès de la Délégation de Madagascar et de l'Union des Comores (DUE-MC)
- **Observateurs** :
 - Représentant de la FAO à Madagascar
 - Représentant de l'assistance technique (AT)
 - Représentant du CIRAD
 - Représentants des bénéficiaires des contrats de subvention
 - Représentants du projet de jumelage Madagascar / Etat Membre UE (chefs de projet et Conseiller Résident de Jumelage)
 - Représentant de l'Unité Régionale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (URSAN)
 - Toute autre structure jugée pertinente sur une base ad hoc, en fonction de l'ordre du jour (ex : représentant d'un Ministère sectoriel, d'un Partenaire Technique et Financier, d'un autre projet...)
- **Secrétariat technique** :
 - Assistance technique avec l'appui de la DUE-MS et de la COI.

IV. FONCTIONNEMENT

- Le CSO se réunira une fois par an, à titre indicatif en novembre / décembre. Des réunions extraordinaires peuvent être organisées si nécessaire. En fonction du lieu où se dérouleront les réunions du comité, des activités de terrain pourront être réalisées avant ou après la réunion plénière (visite de réalisations du programme, etc).
- Le CSO se réunira en présentiel dans l'un des 4 pays bénéficiaires du programme. Si le CSO ne peut se réunir en présentiel du fait de la situation sanitaire ou d'autres contraintes, la réunion se tiendra en distanciel.
- Les réunions du CSO ne pourront se tenir que lorsque les représentants des deux co-Présidents et des membres peuvent être présents.
- L'AT assurera le secrétariat du CSO avec l'appui de la DUE-MS et de la COI, notamment :
 - ✓ l'organisation des réunions du CSO : préparation de l'ordre du jour des réunions, envoi des invitations aux participants (un mois avant la réunion) ;
 - ✓ la préparation des documents à partager aux participants ;
 - ✓ la préparation et la diffusion du compte-rendu des réunions / relevés de conclusions
- Concernant le compte-rendu de las réunions du CSO, une version provisoire de compte-rendu sera préparée et transmise par courriel à la liste des membres et participants du CSO au plus tard dans les 10 jours ouvrables suivant la tenue du CSO. Les destinataires auront alors 5 jours ouvrables pour transmettre leurs commentaires et propositions de correction. En l'absence de commentaires transmis dans le délai fixé, sauf mention suspensive dûment justifiée, la version provisoire sera réputée définitive. La version finale sera signée par la COI et la DUE-SM et transmise aux membres et participants du CSO.
- Les Coprésidents du CSO sont chargés de la direction des débats au cours de chaque réunion.
- La durée du mandat du CSO est celle de la phase de mise en œuvre du Programme.

V. MODIFICATION DES TDR

- Sur base de nouveaux besoins, ou de l'expérience, ces TDR sont susceptibles d'être modifiés par la maîtrise d'ouvrage (après consultation des membres et membres consultatifs du CSO).